

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1315-2022

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 300-C-1990
DANS LE BUT D'AUTORISER LES GOLFS MINIATURES À
TITRE D'USAGES COMPLÉMENTAIRES À CERTAINES
ACTIVITÉS SAISONNIÈRES

ATTENDU que le Conseil de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a adopté un règlement de zonage portant le numéro 300-C-1990;

ATTENDU que la Ville est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., ch. A-19.1), et que les articles du règlement numéro 300-C-1990 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU que le conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage dans le but d'autoriser le golf-miniature à titre d'usages complémentaires à certaines activités saisonnières;

ATTENDU que demande est faite de l'autoriser à titre d'usages complémentaires à une crèmerie;

ATTENDU que le présent règlement est assujéti aux personnes habiles à voter;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu :

QU'il soit statué, ordonné et décrété par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 Modifications aux dispositions visant le golf miniature à titre d'usage complémentaire

Le paragraphe 3.3.11.5.8 du règlement de zonage 300-C-1990, tel qu'amendé, est modifié tel que suit :

A) À la fin de la première phrase, mais avant le point final, est ajouté après l'expression « pratique de golf » le texte suivant :

«et d'une crèmerie »

B) À la suite du point final de la première phrase est ajouté le texte suivant :

« Nonobstant les conditions d'opérations associées à l'usage principal, le golf miniature peut être opéré en extérieur.

Les installations associées à la pratique de l'activité doivent respecter les marges applicables au sein de la zone »

ARTICLE 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Nancy Bellerose
Directrice des affaires juridiques et
greffière

Suzanne Dauphin
Mairesse

Avis de motion :	2 mai 2022
Adoption du premier projet :	2 mai 2022
Avis public pour l'assemblée publique de consultation:	11 mai 2022
Consultation publique :	6 juin 2022
Adoption du second projet :	6 juin 2022
Avis public pour l'approbation par les personnes habiles à voter :	15 juin 2022
Adoption finale :	4 juillet 2022
Certificat de conformité de la M.R.C. et entrée en vigueur :	
Avis public d'entrée en vigueur :	